

## Le rôle des futurs recteurs de région académique

C'est un projet de décret qui vient accélérer les choses en matière de rapprochements académiques au sein des futures régions ; le projet du gouvernement apparaît maintenant plus clairement. Dans les faits, **ce sont les nouveaux « recteurs de région académique » qui vont avoir la charge de prendre les décisions qui fâchent...** Placés à la tête de plusieurs académies réunies dans une même région (ou d'un ensemble interrégional), ces « super recteurs » seront, selon le décret, **appuyés par un comité régional dans leurs décisions de rapprochement et de fusion des divers services** ; sur leur initiative, ce sont ainsi des pans entiers des activités rectorales qui pourront être amenés à fusionner : formation professionnelle, orientation, dispositifs de lutte contre le décrochage...

Les super recteurs auront toute latitude pour établir les politiques coordonnées les plus variées, et créer de nouvelles fusions de services sur simple arrêté. **Ils décideront également des moyens dont disposeront ces nouveaux services, de leurs supérieurs hiérarchiques, de leurs modalités d'évaluation, etc.**

C'est donc une petite révolution qui se prépare au niveau des responsabilités rectorales : **le ministère semble ainsi passer la main sur la gestion des rapprochements régionaux académiques**, confiant le rôle ingrat d'élaguer les services en doublon à ces nouveaux subordonnés...

La FAEN y voit encore un moyen trouvé pour éviter le choc frontal d'une politique de réduction de moyens administratifs à l'échelle nationale : les conflits qui ne manqueront pas de voir le jour face à ce nouveau management pouvant ainsi rester cantonnés à l'échelle régionale. La FAEN dénonce aussi cette porte ouverte sur **toujours plus de disparités entre les régions, puisque le fonctionnement global de l'Éducation nationale sera demain soumis aux fantaisies des uns et des autres**, changeantes d'une région à l'autre.

## Réforme des rythmes scolaires : une affaire de gros sous ?

Le 13 octobre dernier, la Cour des Comptes a rendu un rapport sur les finances publiques locales qui tente de faire le point sur **le coût financier de la réforme des rythmes scolaires...**

Un vrai casse-tête en soi, puisque le surcoût par élève généré par cette réforme peut se révéler très variable d'une commune à l'autre, à la fois **en fonction du préexistant** (structures disponibles, activités périscolaires déjà en place ou non), **qu'en fonction des ambitions assumées** (grande prise en charge des élèves après l'école, ou au contraire service minimaliste...).

Globalement, le coût final de cette réforme oscillerait entre 52 et 92€ par an et par élève, **pour un total national de l'ordre de 300 millions à 600 millions d'euros.**

Or, qui paye au final ? Essentiellement les communes, puisque malgré les aides promises et le fonds d'amorçage, l'État n'a rempli que la moitié de son devoir : **ce sont donc des centaines de millions d'euros qui manquent à l'arrivée et qui viennent peser en plus sur le budget des communes...**

A ce niveau, le Secrétariat Général du Gouvernement rejette toute responsabilité : en effet, les activités périscolaires de la réforme des rythmes entrant dans les activités dites « facultatives », l'État n'a plus d'obligation de financement envers les communes !

**Et voilà 300 millions d'économisés sur le dos de notre école...**

**Bien joué !**



## Peut-on encore avoir confiance dans les déclarations ministérielles ?

Nous sommes malheureusement de plus en plus souvent conduits à répondre par la négative à cette question.

Ainsi, le 4 septembre dernier, **la ministre annonçait que tous les PLP** verraient leur rémunération augmenter de 300 euros en 2015-2016, portés à 400 euros en 2016-2017.

Cette augmentation prendrait la forme d'une prime versée pour « *reconnaître leur rôle particulier dans la préparation des examens, comme pour les enseignants des lycées général et technologique* ».

Etonnés par tant de générosité en période de blocage des salaires, **les responsables du SPIEN-FAEN** ont décortiqué les éléments de cette annonce destinée à faire croire à l'opinion, en période de rentrée, que les enseignants seront rapidement revalorisés.

De quoi se plaignent-ils ?

**Leurs conclusions sont très éloignées du tableau idyllique** brossé par la ministre. En effet :

- **tous les PLP ne percevront pas cette prime** puisqu'il faut enseigner **au moins 6 heures** en classes de première et terminale bac pro. ou CAP pour en bénéficier ;
- **tout en percevant cette prime, certains PLP perdront de l'argent** par rapport à la situation antérieure :

### Elections des représentants de parents d'élèves : les résultats

Le mois dernier, ont eu lieu les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). La participation globale aux scrutins est en légère progression dans le premier degré (+0,73%) et en léger recul dans le second (-0,19%).

La FCPE réalise un score de 13,52% dans le premier degré (-0,65% par rapport au précédent scrutin), et 42,97% dans le second degré (-1,61% par rapport au précédent scrutin). Les résultats des listes de parents non constitués en association, en revanche, sont stables.

La principale fédération de parents d'élèves connaît donc un tassement, et a peut-être en partie payé le prix de son positionnement en faveur de la réforme du collège, qui va à l'encontre d'une partie de sa base électorale.

en effet, la prime de 300 € remplace les indemnités de Contrôle en Cours de Formation (CCF). Ces indemnités s'élevaient pour l'année à 111 € par classe de moins de 15 élèves, à 126 € par classe de 16 à 24 élèves et à 136 € pour les classes de 25 élèves et plus.

Comparons :

- Un PLP exerçant dans 4 classes de 20 élèves de première et terminale bac pro. Pour un total de 8 heures il percevra **300 €, contre 504 € (4 x 126 €) auparavant.**

- Un autre collègue d'arts appliqués qui exerçait dans 5 classes de première et terminale bac pro. Pour un total de 5 heures, **il percevait au moins 555 € (5 x 111 €). Désormais, il ne recevra plus rien !**

**Drôle de conception de ce qu'est une revalorisation.** Pour les as de la communication ministérielle, les mots ont-ils encore un sens ?

**Et peut-on encore avoir confiance dans les déclarations ministérielles ?**

**A l'évidence non, et c'est grave !**

### Le combat est engagé à Mayotte

Le 3 novembre dernier, plus de 3000 salariés du secteur public comme du secteur privé ont manifesté à Mayotte, dans les rues de Mamoudzou. Cette mobilisation très importante est le résultat d'une longue série d'échecs de négociations entre les syndicats et les autorités en matière de revalorisation salariale et d'injustice sociale locale.

Cette grève générale portait comme revendications principales, pour le secteur public, une véritable reconstitution de carrière des ex-agents des collectivités locales intégrés dans la fonction publique territoriale, une revalorisation des salaires tenant compte de l'évolution du coût de la vie sur l'île, et la définition d'un plan d'accroissement de l'attractivité de la fonction publique, trop d'emplois faisant défaut chaque année, avec comme conséquence de faire peser un surcroît de travail sur les agents en place.

**Cette grève est le résultat de plus de dix ans de surdité des pouvoirs publics.**

Et encore une fois, le préfet de Mayotte n'a malheureusement pas répondu favorablement aux demandes des manifestants. Par conséquent, l'interfédérale à laquelle appartient la FAEN, à travers l'engagement continu du **Syndicat Autonome des Enseignants de Mayotte (SAEM)**, a appelé à la reconduction du mouvement de grève et à une manifestation reconductible à partir du jour de l'arrivée de la ministre de l'Outre-mer, prévue pour la semaine prochaine.